

Mutations FGP:

Ce qui va changer en 2012

Ce document ne contient QUE les parties de la note de service FGP sur les mutations qui changent par rapport à ce que connaissaient les collègues GP antérieurement. Son but est de vous faciliter la lecture de la note de service complète.

Expression des demandes en 2012

Le nombre de vœux augmente pour les convenances personnelles. Il passe de 3 départements à 5 départements pour les deux mouvements d'avril 2012 et septembre 2012.

Un agent prioritaire pour donc postuler sur 6 départements au total : 1 prio + 5 conv personnelle.

Une réintégration à titre prioritaire est désormais possible dans le département d'execice de l'activité professionnelle du conjoint ou le département du domicile familial. Il n'est plus besoin de justifier d'un enfant à charge de mois de 16 ans.

Les agents inscrits sur les tableaux 2011 qui n'ont pas été mutés, pourront élargir leurs demandes de mutation pour 2012.

Classement des demandes en 2012

Au titre de l'année 2012, une gestion différenciée sera effectuée entre :

- d'une part, les vœux classés à l'ancienneté de la demande jusqu'au cycle 2011 inclus : les vœux renouvelés pour le cycle 2012 seront toujours classés selon le critère de l'ancienneté de la demande et figureront en tête des tableaux,
- et d'autre part, les nouveaux vœux formulés pour le cycle 2012 qui seront classés à l'ancienneté administrative appréciée selon les règles actuelles de la filière gestion publique qui sont rappelées ci-après.

Le non-renouvellement de la demande aura pour effet la perte de l'ancienneté acquise et des droits acquis sur les tableaux.

Les voeux non inscrits sur les tableaux de demandes de mutation pour convenance personnelle au titre du cycle 2011 et exprimés pour la 1ère fois pour le cycle 2012

Les agents qui exprimeront une demande de mutation pour la 1^{ère} fois entre le 16 août et le 30 septembre 2011 ainsi que les agents qui élargiront ou modifieront leurs vœux, en vue des

mouvements de l'année 2012, n'auront pas d'ancienneté antérieure de demande sur les nouveaux départements sollicités.

Dès lors, ces vœux seront classés selon l'ancienneté administrative des agents conformément aux règles de l'instruction du 22 juin 2007.

L'ancienneté administrative est appréciée au 1er septembre 2011 par la durée des services civils effectifs accomplis en qualité de stagiaire ou titulaire dans les services de la DGFIP -filière gestion publique, puis par le grade-échelon-ancienneté dans l'échelon, et par la dernière origine connue (concours interne, concours externe, examen professionnel, liste d'aptitude). A qualité égale, le rang d'inscription sur la liste des admis ou promus est retenu.

Ces vœux ne généreront pas de droits au titre de l'ancienneté de la demande pour les années suivantes.

Les règles de mutabilité

Cette mesure s'applique pour les agents de catégories B et C de la filière gestion publique dès l'année 2012 à compter du mouvement du 1er avril 2012.

A compter du mouvement du 1er avril 2012, le délai de séjour imposé aux agents avant de pouvoir prétendre à une mutation est d'une année.

En convenance personnelle, les agents B et C en activité, titulaires au plus tard à la veille de la tenue de la 1^{ère} CAPN du cycle et non pénalisés par un précédent refus de mutation, peuvent solliciter leur inscription qui sera valable pour les deux mouvements du cycle 2012.

A titre prioritaire, les agents B et C en activité, titulaires au plus tard à la veille de la tenue de chaque CAPN du cycle et non pénalisés par un précédent refus de mutation, peuvent être inscrits sur les tableaux de classement des demandes.

La portée de cette mesure :

Après l'obtention d'une précédente mutation : le délai exigé dans le département d'affectation est d'une durée d'une année, quel que soit le type de mutation sollicitée, convenance personnelle ou prioritaire.

Ainsi, un agent muté le 1er avril 2011 sera mutable pour le mouvement du 1er avril 2012.

Après la nomination dans le corps suite à un concours à affectation nationale ou régionale, suite à recrutement sans concours ou sur contrat : le délai exigé est d'une durée d'une année, déduction faite des périodes interruptives de l'activité, quel que soit le type de mutation sollicité, convenance personnelle ou prioritaire.

Les agents, dont la titularisation interviendra au plus tard à la veille de la 1^{ère} CAP nationale qui se tiendra le 23 novembre 2011 pour les agents de catégories B et C techniques et le 24 novembre pour les agents C administratifs, sont autorisés à présenter une demande de mutation pour convenance personnelle pour le cycle 2012. Ils seront mutables dès le mouvement du 1er avril 2012.

Le mouvement spécifique sur postes

La règle du délai de séjour exigé des agents mutés dans le cadre du mouvement spécifique sur postes évolue comme suit :

A compter du mouvement du 1er juillet 2012, l'ensemble des agents mutés dans les mouvements spécifiques seront tenus d'exercer leurs fonctions pendant 2 ans dans le poste obtenu avant de pouvoir bénéficier d'une mutation dans le cadre des mouvements nationaux et locaux. Les agents concernés ne bénéficieront d'aucune priorité particulière.

La situation des agents mutés dans le cadre des mouvements spécifiques précédents jusqu'en

2011 inclus évolue comme suit :

- la durée de séjour est réduite à 2 ans pour les agents qui n'exerceront pas la priorité inhérente à la mutation spécifique obtenue.
- la durée de séjour initialement fixée à 3 ans est maintenue pour les agents qui demanderont à bénéficier de la priorité inhérente à la mutation spécifique obtenue.

La règle de pénalisation suite a refus

Les refus de mutation ou de réintégration conduisent, après avis de la CAP nationale compétente, à une pénalisation, sauf motifs graves ou exceptionnels justifiés.

Les agents pénalisés ne sont pas autorisés à participer aux mouvements de mutations suivant leur refus pendant une durée d'une année. Toute nouvelle demande sera irrecevable.

Cette irrecevabilité est effective :

- pour la durée du cycle suivant pour toute nouvelle demande de mutation pour convenance personnelle ou spécifique,
- pour une année de date à date, à compter de la date de mutation refusée, pour toute nouvelle demande de mutation prioritaire ou de réintégration.

Cette règle s'appliquera à compter des refus enregistrés au titre de l'année 2012.

La déclinaison des règles nationales au niveau local

Le délai de séjour d'une année mis en oeuvre dans les mouvements nationaux à compter de 2012 se déclinera à l'identique dans les mouvements locaux.

Le calendrier du cycle 2012

Les deux mouvements sur départements du cycle 2012 prendront effet aux 1^{er} avril et 1^{er} septembre 2012.

La campagne de vœux pour les demandes de mutation pour convenance personnelle se déroulera du 16 août au 30 septembre 2011.

-le mouvement de mutations-réintégrations du 1er avril 2012

Les commissions administratives paritaires nationales préparatoires au mouvement du 1^{er} avril 2012 seront réunies *les 23 et 24 novembre 2011*.

En vue de la tenue de ces CAPN, la date limite de réception au bureau RH-2A des dossiers de demande de mutation prioritaire, accompagnés des pièces justificatives requises et des demandes de réintégration est fixée au 17 octobre 2011.

Les agents ne souhaitant plus maintenir leur demande de mutation ou de réintégration, en vue de ce mouvement, peuvent annuler jusqu'au 6 décembre 2011.

-le mouvement de mutations-réintégrations du 1er septembre 2012

En vue du mouvement du 1^{er} septembre 2012, les commissions administratives paritaires nationales seront réunies courant mai 2012. Dès leur détermination, les dates de ces réunions ainsi que la date limite de dépôt des dossiers et la date limite d'annulation seront notifiées au réseau et affichées sur l'intranet Ulysse.

Le mouvement spécifique sur postes sera organisé pour prendre effet au 1^{er} juillet 2012. La liste des postes proposés portant appel de candidatures sera publiée sur l'intranet Ulysse au début de l'année 2012. A cette occasion, le calendrier précis de l'appel de candidatures sera notifié.

Les demandes de mutation ou de réintégration du cycle 2012

Les agents en fonctions dans un SIP, ayant été détachés au sein de la filière fiscale en exerçant leur droit d'option, les agents détachés dans le cadre des passerelles entre les deux filières, ont la possibilité de participer :

- soit au mouvement de mutations de leur filière d'origine,
- soit au mouvement de mutations de leur filière d'accueil.

Chacun des mouvements est réalisé dans le respect des règles de la filière concernée.

L'agent ne pourra formuler sa demande que dans l'une des deux filières. Cette option sera irrévocable pour l'année en cours et pour l'ensemble du cycle concerné.

Les demandes de mutation pour convenance personnelle

Expression des vœux :

Les agents en activité, titulaires au plus tard à la veille de la date de la 1^{ère} CAPN du cycle peuvent déposer par la voie hiérarchique leur demande entre *le 16 août et le 30 septembre 2011* dans la limite de cinq départements (ou directions spécialisées) en utilisant l'imprimé disponible sur l'intranet Ulysse. Toute demande exprimée en dehors de cette période n'est pas recevable.

Accusé de réception :

Toutes les demandes saisies donnent lieu à l'édition d'un accusé de réception qui sera transmis aux agents mi-octobre 2011.

A réception, les agents sont invités à vérifier que leur demande est correctement prise en compte sur AGORA. Toute anomalie détectée doit être signalée dans les délais indiqués au service ressources humaines de la direction locale qui procédera à la correction utile.

Dès cette phase du traitement des demandes, les agents peuvent demander l'annulation partielle ou totale de leur demande.

Les demandes de mutation prioritaire

Les agents titulaires peuvent présenter une demande prioritaire à tout moment pour un seul département (ou direction spécialisée) en utilisant l'imprimé disponible sur l'intranet Ulysse

Il est précisé qu'un agent peut être inscrit à la fois sur les tableaux de demandes de mutation pour convenance personnelle et prioritaire.

La priorité relève de l'exercice d'une mobilité géographique et non fonctionnelle, c'est pourquoi il ne peut être accordé de priorité entre les différentes directions d'un même département (exemples : DRFIP Paris - TGAP - DISI Paris Champagne à Paris / DRFIP Loire Atlantique - TGE Nantes - DISI Ouest Nantes).